

Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrain à Born

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 29 mars 2023, le conseil communal a approuvé

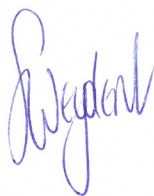
le lotissement d'une parcelle sise à Born inscrite au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born, sous le n° cadastral 39/4366, lieu-dit « Haaptstrooss », place (occupée), d'une contenance de 9,57 ares et située dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace résidentiel, sous-quartier QE-ERh, suivant le plan n° 229102 à l'échelle 1 : 250 dressé par Monsieur Frank Weydert, géomètre officiel auprès de Best G.O. S.à r.l. en date du 27 janvier 2023, joint à la demande présentée le 16 février 2023 par les sociétés C.M.P. S.A. et Redstone S.à r.l. de Strassen et visant la création de trois lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 31 mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

